

Statuts de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 01/01/2009 une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Elle comprend les communes de : Arudy, Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères en Ossau, Buzy, Castet, Eaux Bonnes, Gère-Bélesten, Iseste, Laruns, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq.

Article 2 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est situé :
1 avenue des Pyrénées 64260 ARUDY.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau est fixé à 33 répartis automatiquement entre les communes membres ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de délégués titulaires
Arudy	8
Aste-Béon	1
Béost	1
Bescat	1
Bielle	1
Bilhères en Ossau	1
Buzy	3
Castet	1
Eaux-Bonnes	1
Gère-Bélesten	1
Iseste	1
Laruns	4
Louvie-Juzon	3
Louvie-Soubiron	1
Lys	1
Rébénacq	2
Sainte-Colome	1
Sévignacq-Meyracq	1

Article 5 : Les fonctions de receveur seront exercées par le trésorier d'Arudy.

Article 6 : L'adhésion de la Communauté de Communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, pourra s'effectuer par délibération du conseil communautaire à la majorité simple et sans consultation de ses membres.

Article 7 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**
 - élaboration, approbation, suivi, modification et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT).
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
 - mise en œuvre d'actions d'organisation générale de l'animation touristique dans la vallée, visant à valoriser l'action des offices de tourisme (plan de communication vallée, mise en place d'actions de formation professionnelle, mise en place d'un observatoire du tourisme en Ossau) ;
 - mise en œuvre et gestion des actions, des projets et infrastructures touristiques liés au pôle touristique pyrénéen ;
 - assistance technique relative aux projets de développement touristique ;
 - aménagement, entretien et promotion du schéma de plan de randonnées de la vallée d'Ossau ;
 - étude et conduite de projets d'équipements touristiques nouveaux d'intérêt communautaire ;
 - création, aménagement et gestion de l'abattoir d'Ossau ;
 - conception, création, aménagement et gestion d'un outil de promotion et de valorisation de l'activité pastorale
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**
 - aménagement du bassin hydrographique du gave d'Ossau ;

- entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau d'intérêt communautaire, définis dans un plan de gestion pluriannuel ;
 - défense contre les inondations ;
 - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquafère, correspondant à une unité hydrographique.
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**
 - **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
 - aménagement et gestion de l'espace naturel du Lac de Castet ;
 - animation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) ;
 - prévention de la prolifération et destruction de nids actifs de frelons asiatiques.
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**
 - équipement d'intérêt communautaire : Centre d'art et de culture de la Vallée d'Ossau.
- **Politique du logement et du cadre de vie ;**
 - réhabilitation de l'habitat ancien : opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
 - politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées.
- **Action sociale d'intérêt communautaire ;**
 - gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) ainsi que la gestion et création des nouveaux services à vocation intercommunale à destination des personnes âgées ou en situation de handicap ;

- création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale ayant pour missions la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et le développement de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- gestion d'un service de portage de repas en liaison froide en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes présentant des difficultés temporaires ;

Création et gestion de services de mobilité dans le cadre de la délégation de compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

- Elaboration d'un schéma directeur cyclable intercommunal ;
 - Création et gestion d'équipements et de services relatifs à la mobilité cyclable d'intérêt communautaire ;
 - création et gestion de structures multi-accueil ;
 - création et gestion d'un réseau d'assistants maternels ;
 - gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans ;
 - création et gestion de services de soutien à la parentalité ;
 - soutien à des associations à vocation sociale d'intérêt communautaire :
 - Aide financière à l'association Mission locale de Mourenx pour l'appui et l'accompagnement à l'insertion professionnelle ;
 - Aide financière aux espaces de vie sociale à rayonnement intercommunal.
- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**
 - **Assainissement non collectif.**
 - **Action culturelle ;**
 - coordination de la lecture publique en vallée d'Ossau ;
 - mise en œuvre et gestion du label Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises en collaboration avec la Communauté de Communes du Haut Béarn ;

- enseignement artistique à vocation intercommunale ;
- animation culturelle et organisation de manifestations à l'échelle communautaire.
- **Politique locale de santé ;**
 - animation d'une politique de santé sur le territoire de la Vallée d'Ossau ;
 - participation à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du contrat local de santé ;
 - création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires à maîtrise d'ouvrage publique.

- **Etudes ;**

- études d'intérêt communautaire.

- **Prestation de services ;**

La communauté de Communes de la Vallée d'Ossau peut intervenir ponctuellement par convention pour les communes membres ou les collectivités ou établissements publics non adhérents dans le cadre de ses compétences pour les prestations suivantes :

- application du droit des sols : instruction des dossiers. Il est à noter que cette prestation est confiée à la DDE ou à d'autres organismes compétents pour les communes qui le souhaitent (selon l'application de l'article L 412.2.6 du code de l'urbanisme) ;
 - apport ponctuel technique aux communes pour l'administration, l'animation et la communication.

- **Télévision et TIC ;**

- gestion patrimoniale de trois réémetteurs (« Bruges-Capbis I Mounicot », « Louvie-Juzon 1Pédéhourat » et « Graciette-Bruges II ») ;
 - mise en œuvre et gestion des infrastructures et projets de développement liés aux technologies de l'information et de la communication ;
 - établissement et exploitation sur le territoire d'infrastructures et réseaux de communications électroniques (selon l'application de l'Article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales).